

# **Le droit de vote en France**

## Les conditions:

### 1. L'article 3 de la Constitution de 1958 :

La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. Le suffrage peut être direct ou indirect [...].

Il est toujours universel, égal et secret.

Sont électeurs [...] tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques.

### 3- Des décisions de justice:

a. Un président de Conseil général a été reconnu coupable de délit de corruption<sup>1</sup> et de recel<sup>2</sup> d'abus de biens sociaux. Il a été condamné par une cour d'appel à 18 mois de prison avec sursis, 25 000 euros d'amende et trois ans de privation des droits civiques, entraînant six années d'inéligibilité. En conséquence il perd son mandat de conseiller général.

[www.nouvelobs.com](http://www.nouvelobs.com), 20 mai 2009.

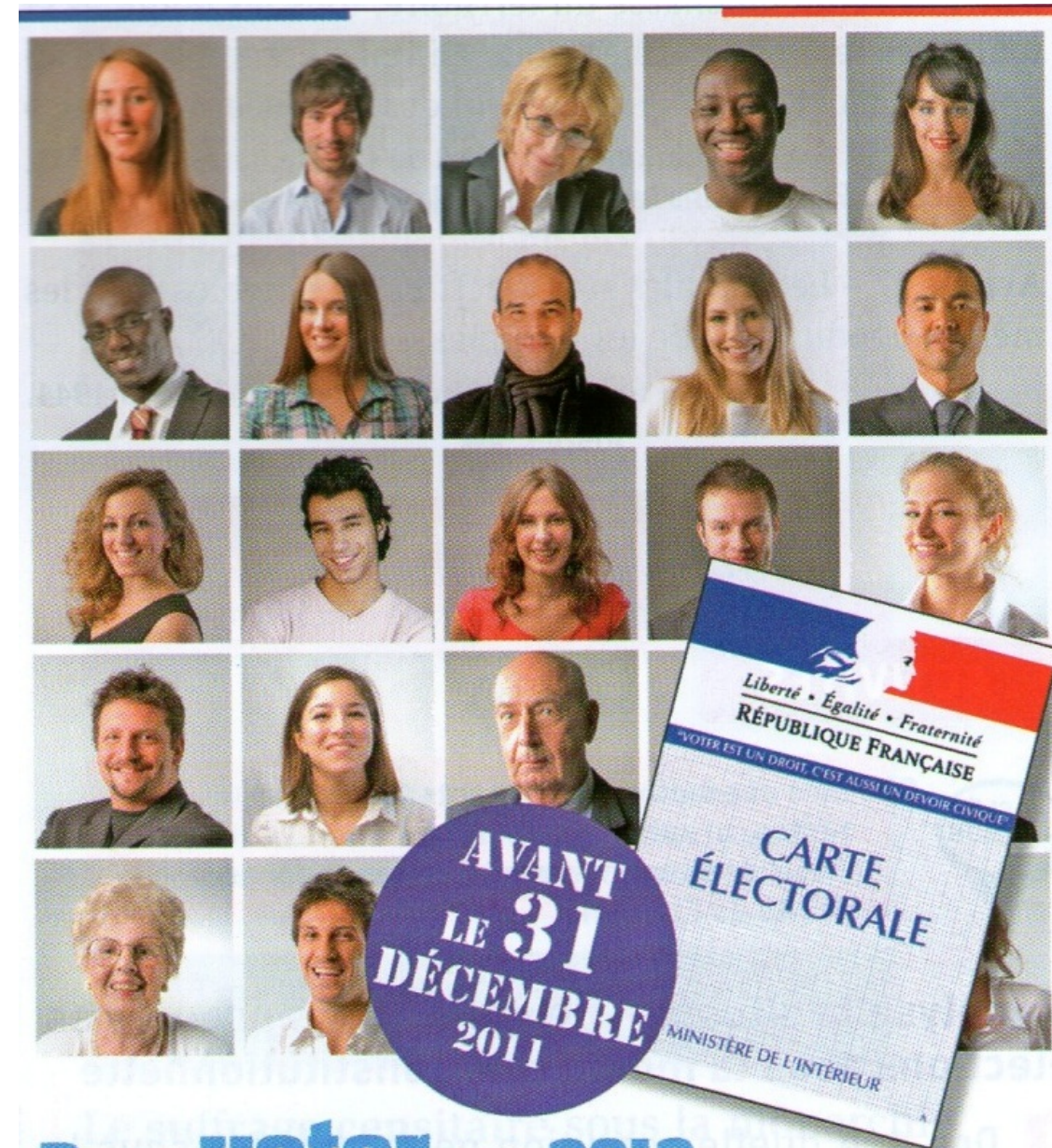
1. **Corruption** : acte qui vise à obtenir quelque chose de quelqu'un de manière malhonnête et qui est puni par la loi.

2. **Recel** : conservation de choses obtenues frauduleusement, qui est punie par la loi.

b. Un cuisinier a été reconnu coupable de crime par une cour d'assises. Il a été condamné à 12 ans de prison et à la privation des droits civiques pendant 10 ans.

[www.nouvelobs.com](http://www.nouvelobs.com), 20 octobre 2011.

### 2- Affiche de 2011 (c. Hachette 2012)



**Pour voter en 2012,  
pensez à VOUS inscrire  
dans votre mairie**

Vous pouvez vous inscrire sur internet sur le site  
<https://connexion.mon.service-public.fr/>  
si votre mairie est raccordée au service.



[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)



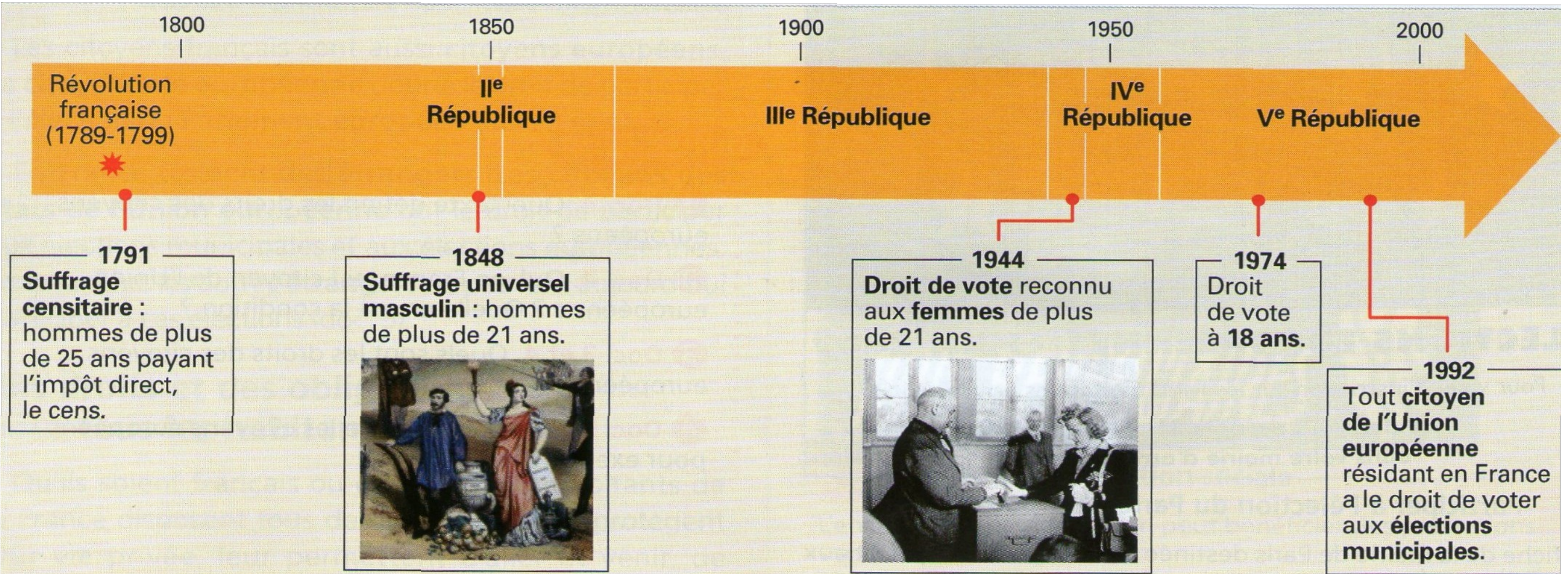
[www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)



[www.cidem.org](http://www.cidem.org)



# La conquête du droit de vote:



**Loi du 29 juillet 1913, art. 4:** A son entrée dans la salle du scrutin, l'électeur, après avoir fait constater son identité prend lui-même une enveloppe. Il doit se rendre isolément dans la partie de la salle aménagée pour le soustraire aux regards pendant qu'il met son bulletin dans l'enveloppe.

Elections municipales de 1914





## Les différents modes de scrutins :

Les types de scrutins	Scrutin uninominal majoritaire (un seul nom sur le bulletin de vote).	Scrutin de liste proportionnel (plusieurs noms sur le bulletin de vote).
La victoire est obtenue	À la majorité absolue des voix, c'est-à-dire 50% des voix plus une.	Selon le nombre de voix et l'ordre de présentation sur la liste (le nombre de sièges est attribué en fonction de cela)
Pour élire	Le Président de la République Les députés Les sénateurs Les conseillers départementaux	Les conseillers municipaux Les conseillers régionaux Les députés au Parlement européen
Avantages	Il permet de dégager une majorité claire.	Il permet une meilleure représentation des petits partis qui sont tous représentés.
Problèmes posés	Il favorise surtout les grands partis et ne permet aux petits partis d'être représentés. Si aucun candidat au 1 <sup>er</sup> tour des élections n'a obtenu la majorité absolue les électeurs doivent voter à nouveau : 2 <sup>e</sup> tour entre les 2 candidats ayant eu le plus de voix (on dit que ces 2 candidats sont en ballottage).	Pas de majorité claire, d'où des alliances entre partis sur certains sujets mais qui se dissolvent sur une autre question (forte instabilité politique).

# Un exemple de scrutin de liste proportionnel à Guyancourt en 2014

D'après un article du journal "Le Parisien" du 11 mars 2014, <http://www.leparisien.fr>

## Résultats du 1er tour

**François DELIGNE LUG** (Liste d'Union de la Gauche)

**67,74%**

GUYANCOURT POUR TOUS

5949 votes

François DELIGNE, Marie-Christine LETARNEC, Gilles BRETON, Virginie VAIRON, Patrick PLANQUE, Bénédicte ALLIER-COYNE, Roger ADEL AIDE, Florence COQUART, Benoît FERRE, Emilie GERMAIN-VEDRENNE, Fabrice DELAMARRE, Danièle VIALA, Olivier PAREJA, Nicole BOUBERT, Philippe TRAMCOURT, Danielle HAMARD, Bernard TABARIE, Zora DAIRA, Stéphane OLIVIER, Nathalie PECNARD, Raphaël DEFAIX, Malika REBOULET, Lassaâd AMICH, Juliette SNITTER, François MORTON, Christine CHAUVINEAU, Ali BENABOUD, Danielle MAJCHERCZYK, Richard MEZIERES, Maire-Claude RIOCREUX, Max VIGNIER, Armelle RAMAGE, Thibault LEBLANC, Rosemary JOURDAN, Alain GIANFROTTA.

**Ladislav SKURA LDVD** (Liste DiVers Droite)

**32,25%**

OSONS GUYANCOURT

2833 votes

Ladislav SKURA, Annick CAVELAN, Jean-Loup CARRIAT, Laurence TROCHU, Philippe CHANCELIER, Laurence BOULARAN, Fahar TOYB, Brigitte DROUIN-GAUTRET, Christian COTTIN, Margaux HONNET, Jérémy RAOULT, Julie MARTIN, Laurent ALAGUERO, Evelyne COTTAZ, Philippe FAUCHER, Myriam CORNILLIET, Nicolas LEMESLE, Maud ETIENNE, Pierre BENARD, Maria TCHILIAN-OTARIAN, Rachid BABERRIH, Elvire GUEYE, René DRION, Marie-Pierre PRIOLEAU, Michel Cheng Ren LU, Viviane BOUSSIER, Ferdinand THEODORE, Natacha MOUTON, André N'KOUA-M'BOUSSA, Annie DUZAGE, Laurent DUPUIS, Laura PELLOUARD, Serge PRIOLEAU, Claire FILOCHE, Sylvain BOUDON.

	Nb	% inscrits	% votants
Inscrits	17922	-	-
Abstentions	8728	48,70	-
Votants	9194	51,30	-
Exprimés	8782	49,00	95,52
Blancs ou nuls	412	2,30	4,48

→ 30 sièges au conseil municipal sur 35

— Personnes qui vont siéger au conseil municipal.

→ 5 sièges au conseil municipal sur 35.



# Les débats actuels sur le droit de vote:

## 1- Affiche du CIDEM (association pour le civisme et la démocratie)



**NE PAS VOTER, C'EST LAISSER LES AUTRES DÉCIDER À VOTRE PLACE**

INSCRIVEZ-VOUS SUR LES LISTES ÉLECTORALES  
**AVANT LE 31 DÉCEMBRE**



## 2- La participation des citoyens aux élections depuis 2001.

Type d'élection	Année	Tour	Votants	Abstention
Élections municipales	2001	1er tour	61,5 %	38,5 %
		2e tour	62,4 %	37,6 %
Élections Régionales	2004	1er tour	62,1 %	37,9 %
		2e tour	65,7 %	34,3 %
Élections européennes	2004	-	42,7 %	57,3 %
Référendum sur la constitution européenne	2005	-	69,4 %	30,6 %
Élections Présidentielles	2007	1er tour	83,8 %	16,2 %
		2e tour	83,9 %	16,1 %
Élections Législatives	2007	1er tour	60,4 %	39,6 %
		2e tour	60,8 %	39,2 %

D'après le site du ministère de l'intérieur (<http://www.interieur.gouv.fr>) et le site du parlement européen (<http://www.europarl.europa.eu>).

	1 <sup>er</sup> tour 21 avril 2002	2 <sup>e</sup> tour 5 mai 2002
	% inscrits	% inscrits
Votants	71,60 %	79,71 %
Abstentions	28,40 %	20,29 %
	% des exprimés	% des exprimés
Candidat (parti politique)		
Jacques Chirac (UMP)	<b>19,88 %</b>	<b>82,21 %</b>
J-M Le Pen (FN)	<b>16,86 %</b>	17,79 %
Lionel Jospin (PS)	16,18 %	

## Résultats des élections présidentielles de 2002



## **Le droit de vote pour les étrangers non-européens ?**

### **Le point de vue du Parti socialiste :**

Le droit de vote et d'éligibilité des étrangers non européens aux élections municipales est une évolution nécessaire, c'est une reconnaissance de la contribution de l'ensemble des citoyens à la vie économique, associative, culturelle, etc. Cette mesure est essentielle, pour donner du sens [au droit de vote], notamment dans les quartiers populaires, redonner un sentiment d'appartenance à la communauté française et d'être représenté dans les instances représentatives locales. C'est une mesure de justice. Le nombre de conseillers municipaux est lié au nombre d'habitants de la commune et non au nombre de Français. Ainsi des conseillers municipaux sont élus aussi grâce à la présence d'étrangers dans leur commune, ces mêmes étrangers qui n'ont pas voté pourtant.

Le Conseil de l'Europe, le Parlement européen, la Commission européenne, le Conseil européen, tous appellent la France à étendre aux résidents légaux le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales. Un droit effectif dans 15 pays d'Europe sur les 27 pays membres de l'Union européenne.

D'après les contributions du Congrès du parti socialiste en 2015  
(<http://congres.parti-socialiste.fr>)

### **Le point de vue des Républicains:**

Si l'on veut accéder au droit de vote, qui est la plus haute manifestation de l'appartenance à une nation, il faut faire la démarche de vouloir lier son destin à la France en demandant la nationalité française et en entamant une procédure de naturalisation. D'ailleurs, les étrangers sont les premiers à adhérer à cette vision exigeante de la citoyenneté puisque la possibilité d'acquérir le droit de vote est la première motivation citée par 73% des personnes qui entament une démarche de naturalisation[...] Il n'y a pas de rupture d'égalité : si les étrangers vivant en France ne veulent pas accéder à la nationalité française, et donc au droit de vote, ils ne sont pas pour autant privés de citoyenneté puisqu'ils peuvent voter lors des élections qui ont lieu dans leurs pays d'origine .

<http://www.ump92.net>